



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CŒUR DE SAINTONGE  
PROCES-VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 09 mars 2022 à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Communauté de Communes à Saint Porchaire.

PRESENTS : M. BARREAUD Sylvain, Président,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, M. MACHEFERT Patrick, MICHAUD Jacky, M. RAFFE David, Vice-Présidents  
Mmes BOISSEAU Béatrice, BOURSQUOT Nelly, DALAIS Gaëlle, DUCAYLA Christine, GRATON Sabrina, GUIBERTEAU Cathie, LOUASSIER Nadège, PELLETIER Marie-Claude, SIGNAT Lyliane  
Mrs ALVAREZ Pascal, BERNARD Dominique, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, MAJEAU Stéphane, STAUDER Jean- Denis, VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : BACHEREAU Patrice, BOURSQUOT Brigitte, DOUBLET Michel, HILLAIRET Christian, LHERMENIER Sandrine, MARTIN Marie-Noëlle (pouvoir à BARREAUD Sylvain), MOINET Mikaël, POCH Patrick (pouvoir à SIGNAT Lyliane), SCHNEIDER Alexandre

Date de la convocation : 02 mars 2022

Présents : 24

Votants : 26

Secrétaire de séance : Mme Monique RIVIERE

Monsieur le Président introduit l'ouverture du Conseil Communautaire en rappelant le contexte de la guerre en Ukraine. Il propose à l'ensemble des membres du Conseil d'observer une minute de silence en signe de soutien à ce pays et à l'ensemble des victimes.

## 1. APPROBATION PV DU 09 MARS 2022

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil le PV du Conseil Communautaire du 09 mars 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## 2. OM – TARIFS REDEVANCE 2022

*État des impayés en annexe du dossier membre.*

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire les tarifs de la redevance d'enlèvements des ordures ménagères pour 2022 qui ont été étudiés par la commission Environnement / Ordures Ménagères lors de la réunion du 23 février 2022.

Les tarifs appliqués aux ménages s'établissent donc ainsi :

MENAGES : 1 RAMASSAGE PAR SEMAINE	
1 Personne	87 €uros
2 Personnes	172 €uros
3 Personnes	250 €uros

4 Personnes	323 €uros
5 Personnes et au-delà	331 €uros

ADOpte A L'UNANIMITE

### 3. OM – TARIFS REDEVANCE HORS MENAGE 2022

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire les tarifs de la redevance d'enlèvements des ordures hors ménages pour 2022 qui ont été étudiés par la commission Environnement / Ordures Ménagères lors de la réunion du 23 février 2022.

Les tarifs appliqués hors ménages sont proposés comme suit :

	1 collecte	Coef 1,05	Coef 1,25
		2R dans circuit prévu	collecte supp hors circuit
Administration Publique	200		
Camping par année par emplacement			
Camping par emplacement saisonnier	23		
CAT			6 768
Chambres d'hôte (à l'unité)	34		
Chambres et Tables d'hôtes (à l'unité)	63		
Château	1 139		1 425
Collège		1 604	
Commerce	180		
Gîte rural / Location saisonnière	193		
Lycée		3204	
Maison de retraite par nombre de lits	40		49
MFR		554	
Night-Club	441		
Parc Résidentiel	182		
Profession libérale	182		
Profession médicale	0,85		
Résidence secondaire	179		
Restaurant Hôtel (Prix au litre)	0,86	0,90	1,06
Supérette			
Supermarché *	2 134	2 242	2 668
Usine		799	

\*Tarifs valables jusqu'au 1<sup>er</sup> mars – à partir de cette date, Cyclad applique la réglementation, impliquant les supermarchés à trouver un prestataire privé.

ADOpte A L'UNANIMITE

### 4. OM – TARIFS REDEVANCE SALLE DES FETES 2022

Monsieur le Président propose de suivre l'avis de la Commission environnement / ordures ménagères et de fixer le coût de collecte des déchets au niveau des salles des fêtes communales à 2.35 euros par habitant.

ADOpte A L'UNANIMITE

### 5. TARIFS DEPOTS DES PROFESSIONNELS EN DECHETERIES 2022

Monsieur le Président, conformément à la proposition de la commission environnement / ordures ménagères, propose de réajuster la tarification appliquée aux professionnels qui déposent des déchets en déchèteries tout en élargissant la facturation aux entreprises effectuant des travaux pour les communes.

	2021	Proposition 2022 + 2 %
GRAVATS	8,10 € m <sup>3</sup>	8,26 € m <sup>3</sup>
DIB	28,00 € m <sup>3</sup>	28,56 € m <sup>3</sup>
DECHETS VERTS	13,10 € m <sup>3</sup>	13,36 € m <sup>3</sup>
BOIS	15,10 € m <sup>3</sup>	15,40 € m <sup>3</sup>

ADOpte A L'UNANIMITE

## 6. OM – ANNULATION CREANCES ETEINTES

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil l'annulation des différentes créances suite à la demande du Trésor Public de Rochefort.

Il s'agit de créances dites « éteintes » ou de dossiers dont la commission de surendettement a approuvé la clôture.

### Dossier N° 1286455396

Décision du Tribunal en date du 22 février 2022

Année	N° de facture	Montant
2020	2864	296.00

### Dossier N° 1286456048

Décision du Tribunal en date du 22 février 2022

Année	N° de facture	Montant
2020	2865	173.00

ADOpte A L'UNANIMITE

## 7. CYCLAD : RESTITUTION DES CAMIONS

La Communauté de Communes a opéré le transfert de la compétence ordures ménagères vers le Syndicat mixte Cyclad fin 2016.

Le Syndicat mixte a réalisé un marché de prestation pour la collecte de notre territoire dont l'entreprise Brangeon est lauréate. Le marché prend effet au 1<sup>er</sup> mars 2022.

Dans ce contexte, Cyclad nous sollicite pour mettre à disposition de Brangeon les camions dont nous sommes toujours propriétaires du 1<sup>er</sup> au 10 mars 2022 inclus. Ce point sera inscrit dans une convention entre la Communauté de Communes et l'entreprise Brangeon.

L'entreprise Brangeon, vu avec Cyclad, propose à la Communauté de Communes de racheter les camions à partir du 11 mars 2022 pour la somme de 50 000 €.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres du Conseil pour signer et mettre en œuvre la convention de mise à disposition de matériel entre la Communauté de Communes et Brangeon ainsi que l'autorisation de vendre à l'entreprise précitée les véhicules ordures ménagères à la somme proposée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### 8. RELANCE MARCHÉ BRIGADES VERTES LOT N°2

Monsieur le Président rappelle que les membres du Conseil l'ont autorisé à lancer un marché concernant les besoins d'entretiens des espaces publics communautaires.

Les conditions juridiques et administratives ont conditionné la mise en œuvre d'un marché dit de fourniture de services de type MAPA respectant le seuil des 214 000 €.

Le Conseil Communautaire du 26 janvier 2022 a validé, sur proposition de la Commission d'Appel d'Offre du 19 janvier 2022, l'attribution du lot n°1 à l'association AI 17 et du lot n°2 à l'association Saint Fiacre.

Cependant, l'association Saint Fiacre nous a fait part par courrier daté du 04 février 2022, de leur demande de résiliation de ce marché. Mentionnant l'article 40 du CCAG FCS2021, l'association précise qu'elle a mal appréhendé les conditions de mise en œuvre du marché, qui mettraient à mal son équilibre financier.

Monsieur le Président précise qu'il est donc nécessaire de relancer ce marché de fourniture de service pour le lot n°2 et sollicite l'autorisation des membres du Conseil pour :

- Relancer le marché de fourniture de service pour le lot n°2
- Valider les réponses au prochain conseil du mois d'avril
- Signer et mettre en place l'ensemble des pièces administratives concernant le marché précité

ADOPTE A L'UNANIMITE

### 9. PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX FLOW VELO

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil le plan de financement pour des travaux d'entretien de la Flow Vélo.

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX « FLOW VELO »			
DEPENSES		RECETTES	
DENOMINATION	HT	OBJETS	HT
PORT D'ENVAUX - Chemin de la prairie	17 031.76 €		
LA VALLEE - Chemin du canal de l'UNIMA	41 031.39 €	Département Charente maritime 50%	51 133.72 €
CRAZANNES - Chemin du Marais	22 126.41 €	CDC Coeur de Saintonge	51 133.72 €
GEAY – LE MUNG – VC 7	22 077.88 €	<i>dont 5 519.47 € de participation commune de Le le mung</i>	
<b>TOTAL HT</b>	<b>102 267.44 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>102 267.44 €</b>

Le Conseil Communautaire charge Monsieur le Président d'établir une convention avec la commune de Le Mung.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **10. TOURISME : PLAN DE FINANCEMENT SCENOGRAPHIE PIERRE LOTI**

La Communauté de Communes Coeur de Saintonge souhaite mettre en place une exposition permanente dans la maison de Marie Bon, qui sera restaurée par la commune, sur les thèmes de la jeunesse et de l'adolescence de Pierre Loti et la vie de sa sœur Marie Bon et liens forts de Pierre Loti avec la Roche-Courbon.

Un comité scientifique, composé des services culturels de Rochefort, de la CDC Coeur de Saintonge, de la commune de Saint-Porchaire, du château de la Roche-Courbon sera chargé de définir le contenu de l'exposition aidé d'un expert de Pierre Loti pour rédiger les textes.

La mise en œuvre sera confiée à un scénographe professionnel afin de recréer une ambiance immersive dans le décor d'une maison bourgeoise du 19e s. dans laquelle a vécu Pierre Loti avec des panneaux de découverte avec images, objets, facs-similés... évoquant la jeunesse de Julien Viaud « Pierre Loti », de sa sœur, Marie Bon, peintre portraitiste et du lien avec le château de la Roche-Courbon.

Une vidéo de 5 mn environ sera réalisée évoquant les souvenirs de jeunesse de l'écrivain à Saint-Porchaire narrés dans ses mémoires. Ce documentaire sera réalisé en lien avec les collégiens de 5e de Saint-Porchaire dans le cadre d'un Parcours d'Éducation Artistique et Culturel – PEAC-. Pendant l'année scolaire 2022/2023, les élèves vont entreprendre un travail de pratique théâtrale s'appuyant tout particulièrement sur l'ouvrage de l'auteur rochefortais intitulé Le Roman d'un enfant. Quelques élèves feront entendre dans cette vidéo certains morceaux choisis du texte Le Roman d'un enfant.

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	%
CONCEPTION SCIENTIFIQUE DES TEXTES	3 000 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME	20 000 €	22 %
ILLUSTRATIONS	3 500 €			
SCENOGRAPHE & GRAPHISTE	30 000 €	EUROPE / LEADER SAINTONGE ROMANE CDC CŒUR DE SAINTONGE	50 000 €	56 %
SUPPORTS D'EXPOSITION & IMPRESSION	39 000 €			
CONCEPTION & ANIMATION IMAGES ET SON	5 000 €			
MOBILIER	9 500 €			
<b>TOTAL HT</b>	<b>90 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>90 000 €</b>	<b>100 %</b>

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **11. TOURISME : ACHAT CHALET POINT INFORMATION TOURISME CHATEAU ROCHE COURBON**

Monsieur le Président rappelle que le point information tourisme de Saint Porchaire, dans les locaux de la Communauté de Communes, a été transféré pour la saison estivale 2021 à l'espace France Services au Centre Paul Chénereau.

La fréquentation des touristes a été très faible et il convient donc de proposer un nouvel emplacement plus propice à l'accueil de ce public.

La Communauté de Communes s'est donc rapproché du Château de la Roche Courbon et la propriétaire du Château, Mme Sébert, a donné son accord pour positionner le point information tourisme à l'entrée du Domaine. Il convient donc de faire l'acquisition d'une structure d'accueil, de style petit chalet en bois pour y installer toute la documentation touristique.

Monsieur le Président informe les membres que des offres concernant l'achat d'un chalet sont à soumettre à l'approbation du Conseil :

Sociétés	EVOLUE BOIS	CHALET PRO	TECHNI-CONTACT	RUSTYLE	CHALET EVENEMENTIEL	UNIVERS EVENTS
Dimensions L x l	3000 x 2000 mm	3000 x 2500 mm	3000 x 2000 mm	2040 x 2000 mm	3000 x 2000 mm	3000 x 2300 mm
Dimensions H	2400 mm	2400 mm	2400 mm	2583 mm	-	2700 mm
Prix TTC	3 564 €	3 590.00 €	4 310.63 €	4 435.20 €	5 700.00 €	8 784 €

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement et demande l'autorisation des membres du Conseil de solliciter les soutiens au titre du développement économique.

ADOpte A L'UNANIMITE

## **12. TOURISME : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS SYNDICAT D'INITIATIVE / ABBAYE DE TRIZAY**

Vu la prise de compétence tourisme au 1er janvier 2017 entérinée par délibération n°65-2017 du 20 septembre 2017,

Considérant la mission touristique déléguée au syndicat d'initiative de l'Abbaye de Trizay depuis 2018,

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil la convention d'objectifs et de moyens 2022 et l'octroi de la subvention à l'Abbaye de Trizay inscrite dans la convention précitée pour la somme de 40 000 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

## **13. TOURISME : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION BATIMENT DU POINT INFORMATION TOURISME – COMMUNE DE PONT L'ABBE D'ARNOULT**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Tourisme de la Communauté de Communes, Monsieur le Président sollicite l'autorisation des élus pour signer et appliquer les modalités de la convention 2022 avec la commune de Pont l'Abbé d'Arnoult, à savoir la mise à disposition d'un local pour l'accueil en point touristique pour une somme totale de 7 331 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

## **14. POINT GALAXIE DES PIERRES LEVEES**

Monsieur le Président donne la parole à Patrick Machefert, Vice-Président en charge du suivi des travaux de la Galaxie des Pierres Levées, qui présente l'avancée du chantier.

*Dossier de presse du 04 mars 2022 de la Galaxie des Pierres Levées en annexe du dossier.*

## **15. CANDIDATURE LEADER PORTEE PAR LE PAYS DE SAINTONGE ROMANE**

Le 16 décembre 2021, la région Nouvelle-Aquitaine a officiellement lancé l'appel à candidature pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027.

Cette candidature vise à construire une stratégie qui sera élaborée et pilotée par les acteurs du territoire et s'appuiera sur les fonds européens LEADER et FEDER dont l'enveloppe totale s'élève à 3 219 368 € pour la Saintonge Romane.

Compte-tenu des statuts du Pays de Saintonge Romane qui l'autorisent à « engager ses membres contractuellement avec l'Union Européenne, l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental de la Charente-Maritime », et conformément à la feuille de route qui réaffirme sa mission de mise en œuvre du programme LEADER, Monsieur le Président propose de désigner le Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane comme structure porteuse de la candidature et de la mise en œuvre de la stratégie de développement local pour la période de programmation 2021-2027.

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **16. CONVENTION MSA « GRANDIR EN MILIEU RURAL »**

La MSA se mobilise pour les familles afin de leur permettre d'accéder à des services qui facilitent et animent leur quotidien, indispensable à leur qualité de vie. La MSA propose "Grandir en Milieu Rural" (GMR), une offre destinée à accompagner les territoires ruraux dans le développement de services aux familles.

Avec « Grandir en Milieu Rural », la MSA donne les moyens d'agir pour la mise en œuvre des politiques enfance-jeunesse ainsi que le financement d'actions et de projets dont l'objectif est de répondre concrètement aux besoins prioritaires des familles.

- La GMR de la MSA est le pendant de la Convention Territoriale Globale de la CAF. Seulement 3 CDC en bénéficient sur le Département : Gémozac Saintonge Viticole et Haute Saintonge
- La MSA intervient déjà sur notre territoire à travers nos services Relais Petite Enfance avec 2 000 € de subvention annuelle, 800 € sur le réseau parentalité « Cœur de familles » et de la Prestation de services pour les Accueils Collectifs de Mineurs.
- En complément du soutien de la CAF et de la CTG, la MSA subventionnerait nos projets : petite enfance-enfance-jeunesse, parentalité, sécurité routière.
- Les objectifs de la GMR :
  - o Renforcer la politique MSA à destination de l'enfance-jeunesse (0-25 ans) sur les territoires ruraux.
  - o Favoriser le développement de nouveaux projets et/ou actions répondant à des besoins spécifiques de familles agricoles (et/ou fragiles) et l'amélioration des structures et/ou services existants.
  - o Articuler avec les autres dispositifs MSA et avec l'offre des partenaires locaux, notamment la CAF, en complément de la CTG.

Cette convention et les éléments financiers sont en cours d'élaboration.

#### **17. CONVENTION SPA 2022**

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil la convention 2022 avec la SPA. Pour rappel, la participation pour l'année 2021 s'élevait à 6 140.65 € (0.345/hab). Pour cette année 2022, la participation s'élève à 6 676.67 € (17 342 habitants X 0.385 €).

*Convention en annexe du dossier.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **18. CONVENTION CAUE 2022**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de renouveler la cotisation C.A.U.E (Conseil de l'Architecture, l'Urbanisme et de l'Environnement). Pour rappel, le C.A.U.E a pour mission de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et environnementale en développant l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public. Une permanence a lieu 1 fois tous les deux mois dans nos locaux dans des conditions sanitaires hors pandémie.

Pour rappel, la cotisation 2021 s'élevait à 1 724 € et 354 € d'animation soit 2 078 €.

Pour cette année 2022, la cotisation s'élève à 1735 € et la mission d'animation représente 354 € soit 2 089 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

### **19. MISSION LOCALE : CONVENTION BUREAU INFORMATION JEUNESSE (BIJ)**

La Mission Locale déploie l'Action Information Jeunesse sur l'ensemble du territoire Saintais et nous accompagne depuis plusieurs mois à l'élaboration de cette action au cœur de notre territoire.

Le travail technique sur ce sujet aboutira à la création d'une convention de partenariat afin de déployer dès cette année, l'information jeunesse au plus proche des jeunes de la Communauté de Communes.

REPORTE AU PROCHAIN CONSEIL

### **20. POINT FRANCE SERVICES ET ATELIERS NUMERIQUES**

Monsieur le Président cède la parole à Patrick Machefert, Vice-Président en charge des services à la population, qui présente le bilan des activités France Services ainsi que la mise en place des ateliers numériques.

*Bilans en annexe du dossier membres.*

### **21. FINANCES : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02/03/2022 ;

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du service administratif de la Communauté de Communes Coeur de Saintonge

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Communauté de Communes – Place Eugène Bézier 17250 SAINT PORCHAIRE

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

- Achat internet : matériel bureautique et informatique, autres matières et fournitures
- Frais de repas
- Frais de stationnement

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :  
Carte bancaire

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds (13) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service de Gestion Comptable de Rochefort

Article 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à deux mille euros.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 9 - Le régisseur - est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **22. FINANCES : INVESTISSEMENTS PANNEAUX**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que les panneaux de signalisation voirie sont comptabilisés en investissement – article 21578 dès lors que la facture dépasse 500 € et en fonctionnement pour une dépense inférieure à 500 € - article 60633.

Les panneaux comptabilisés en investissement sont éligibles au FCTVA.

Au vu des dépenses 2021 en fonctionnement (5600 €) et après consultation et accord du Service de Gestion Comptable de Rochefort, Monsieur le Président propose de comptabiliser les dépenses de panneaux de voirie ainsi que la fourniture nécessaire à l'installation d'un montant inférieur à 500 € à l'article 21578 afin de pouvoir bénéficier également du FCTVA pour ces dépenses.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **23. DEBAT OBLIGATOIRE SUR LES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

Ainsi, les employeurs publics participeront désormais au financement d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (complémentaires santé), à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

De plus, les collectivités et établissements publics participeront au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

Dans ce cadre un débat obligatoire doit être organisé selon l'article 4-III de cette ordonnance :

*« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. »*

L'obligation s'impose à toutes les collectivités et établissements publics, y compris ceux qui ont adhéré à la convention de participation pour le risque prévoyance.

Elle prend la forme d'une présentation et d'un débat devant l'assemblée délibérante de la collectivité mais n'est pas soumis au vote.

Chaque employeur public territorial est libre de déterminer le contenu du débat mais certains points clés seront à aborder :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire
- La compréhension des risques
- Le point sur la situation actuelle (contrat, participation employeur)
- La présentation du nouveau cadre : obligation de participation à la prévoyance et à la mutuelle des agents
- Les objectifs quantitatifs et qualitatifs recherchés

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que ce débat sera organisé lors d'une prochaine commission du personnel.

#### **24. PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UN INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que l'un des agents du service urbanisme a été reçu à un concours de la Fonction Publique d'Etat. Celui-ci a donc sollicité un détachement auprès de l'Ecole Nationale des Finances Publiques si les conditions requises le lui permettent à compter du mois d'octobre prochain.

Il convient donc de le remplacer et de lancer un recrutement pour un poste d'instructeur des autorisations du droit des sols à temps complet. Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des adjoints administratifs ou adjoints techniques sur les grades suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **25. PERSONNEL : RECRUTEMENT VACATAIRES SECTEUR JEUNESSE**

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Pour cela, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,

- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil de recruter des vacataires pour effectuer des activités d'animation au Secteur Jeunesse pour l'année 2022.

Il est proposé également aux membres du Conseil que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un forfait brut de 35€ par journée travaillée pour les animateurs non titulaires d'un BAFA
- sur la base d'un forfait brut de 55€ par journée travaillée pour les animateurs titulaires d'un BAFA

ADOpte A L'UNANIMITE

## **26. PERSONNEL : RENOUELEMENT CONTRAT PEC – AGENT D'ACCUEIL CDC**

Monsieur le Président rappelle que le Parcours Emploi Compétences (PEC) est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que l'agent d'accueil de la CDC est en contrat PEC depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021. Elle assure actuellement l'accueil du public ainsi que diverses missions d'administration générale.

Son contrat se termine le 31 mars 2022 et peut être renouvelé pour 6 mois avec une aide de l'Etat à hauteur de 65 % sur une base de 26 heures hebdomadaires.

Monsieur le Président propose donc de renouveler cet emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022. Pour une durée de 6 mois.

ADOpte A L'UNANIMITE

## **27. PERSONNEL : RENOUELEMENT CONTRAT PEC – ANIMATEUR SECTEUR JEUNESSE**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'une animatrice du Secteur Jeunesse est actuellement en contrat PEC depuis le 23 mars 2021. Elle assure actuellement l'accompagnement, l'encadrement et l'animation auprès des jeunes lors des activités, sorties et séjours.

Son contrat se termine le 22 mars 2022 et peut être renouvelé pour une durée d'1 an avec une aide de l'Etat à hauteur de 30% sur une base de 20 heures hebdomadaires.

Monsieur le Président propose donc de renouveler cet emploi d'animateur à temps complet dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC) à compter du 23 mars 2022 pour une durée de 12 mois.

ADOpte A L'UNANIMITE

## **28. PERSONNEL : AUTORISATION DE PRINCIPE AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE**

Monsieur le Président rappelle que les besoins des différents services peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

C'est pourquoi Monsieur le Président demande l'autorisation de recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée ; ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ; ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

ADOpte A L'UNANIMITE

## **29. PROGRAMME D'ACTIONS RE-SOURCES ARNOULT – LUCERAT 2022/2026**

A l'exception de quelques nappes captives encore préservées, la qualité de l'eau brute utilisée pour l'eau potable du département se dégrade, avec :

- Une hausse des teneurs en nitrates, par cycles successifs (+3 à 5 mg/l pour le bruit de fond) et des pics élevés générés lors d'épisodes pluvieux brusques et intenses. La durée des cycles se raccourcit, accélérant l'augmentation des teneurs en nitrates.
- Une progression des métabolites de pesticides dans toutes les nappes, libres comme captives, jusqu'à -250 m de profondeur. L'usage généralisé des chloroacétamides et leur comportement analogue aux nitrates (bruits de fond, pics) conduisent à prévoir une dégradation continue des eaux de surface comme des eaux souterraines.

A cela s'ajoutent les effets du réchauffement climatique, qui semble amplifier le phénomène, en raccourcissant la durée des cycles.

Ce constat pose la question du devenir de certains captages et conforte la nécessité d'une gestion durable des ressources encore préservées, conditionnant la distribution d'eau potable sur l'ensemble du département. Ces évolutions ont encouragé la mise en œuvre d'ambitions partagées entre les différents acteurs de l'eau à l'échelle du département de la Charente Maritime.

Les collectivités développent des politiques publiques dont les enjeux peuvent être communs avec la stratégie de protection de la ressource portée par Eau 17. Cette charte a pour but de cadrer les engagements de la Communauté de Communes et de Eau 17.

Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres du Conseil de signer la charte d'engagement de protection de la ressource en eau.

*Charte d'engagement en annexe du dossier membres.*

ADOpte A L'UNANIMITE

## **30. GEMAPI : MODIFICATION DELIBERATION**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil du rajout de ce point au présent conseil communautaire.

Il indique que les membres du Conseil que le bureau du SMCA a validé des outils de mesure de débit et de niveaux d'un montant supérieur à l'initial impactant la collectivité à la participation budgétaire.

De plus, suite aux informations transmises lors des dernières réunions sur les périmètres Natura 2000, les informations financières relevant de notre participation aux postes d'animateurs ont été rajoutés.

Il convient donc de modifier la délibération n°1/2022 du 26 janvier 2022 :

*Tableau financier validé le 26 janvier 2022 :*

INTITULE	STRUCTURES	COUT
SMCA	Participation SMCA	64 959,26 €
SYMBA	Participation SYMBA	5 202,00 €
Syndicat Bassin Seudre	Participation Bassin Seudre	1 075,00 €
FREDON	Cotisation FREDON	3 037,40 €
EPTB	Cotisation EPTB	3 183,00 €
Diagnostic de vulnérabilité	Convention EPTB / PAPI	8 900,00 €
Mise à disposition personnel	Mise à disposition agent 30%	15 335,72 €
Travaux urgence	Travaux d'urgence	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>103 692,38 €</b>

*Tableau financier modifié, annule et remplace :*

INTITULE	STRUCTURES	COUT
SMCA	Participation SMCA	68 651,26 €
SYMBA	Participation SYMBA	5 202,00 €
Syndicat Bassin Seudre	Participation Bassin Seudre	1 075,00 €
FREDON	Cotisation FREDON	3 037,40 €
EPTB	Cotisation EPTB	3 183,00 €
Diagnostic de vulnérabilité	Convention EPTB / PAPI	8 900,00 €
Mise à disposition personnel	Mise à disposition agent 30%	15 335,72 €
CDA SAINTES Natura 2000	Participation Poste d'animateur	959,00 €
CDA ROCHEFORT Natura 2000	Participation Poste d'animateur	2 281,50 €
<b>TOTAL</b>		<b>108 624,88</b>

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire la décision :

- D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à hauteur de 108 624.88 € pour l'année 2022.
- Et sollicite l'autorisation ou pour son représentant, à prendre toutes décisions et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

### 31. QUESTIONS DIVERSES

Soutien aux Ukrainiens – Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de soutenir la population ukrainienne fuyant la guerre dans leur pays.

Il rappelle que plusieurs modalités sont déjà en œuvre, à savoir :

- Pour les communes volontaires et les maires qui le souhaitent, le rassemblement de dons et la prise en charge des chargements par la Protection civile en lien avec l'Amf 17.
- La sortie d'un guide d'accueil par la Préfecture, arrivé dans chaque commune et à la CdC dont plusieurs explications concernant l'accueil sont explicitées. Un document type traduit en anglais et ukrainien est à remettre aux ukrainiens qui seraient accueillis dans les communes.
- Pour les communes volontaires et les habitants volontaires, informer la préfecture de gîtes, chambres ou autres permettant l'accueil des familles et personnes ukrainiennes.

Concernant les possibilités de soutien de la Communauté de Communes, Monsieur le Président soumet à l'accord des membres du Conseil plusieurs propositions :

- Concernant la demande de minibus de la commune de la Vallée, l'autorisation de prêt des minibus communautaires pour aller chercher plusieurs ukrainiens qui seront hébergés dans le gîte communal,
- Concernant la demande d'un agent de la collectivité pour aller récupérer de la famille ukrainienne rapatriée à Paris, l'autorisation de prêt d'un minibus,
- Concernant les autres demandes du même type, et en maintenant au mieux l'organisation des services du territoire, l'accord de prêt des minibus,
- Favoriser l'accès à l'ensemble de nos modes de garde du territoire pour les familles ukrainiennes rapatriés sur notre territoire,
- Afin de participer aux besoins financiers informés par l'ensemble des acteurs qui coordonnent l'aide humanitaire en Ukraine, Monsieur le Président propose d'effectuer un don de 3 000 €.

Monsieur le Président soumet au vote des membres du Conseil l'ensemble de ces propositions.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h30.

Fait à Saint-Porchaire, le 09 mars 2022

le Président  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Sylvain BARREAUD